

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° **698**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX ENEDIS
AVENUE DE LA GARE - PARKING SNCF
VRTP**

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°189 du 10 mars 2023 relatif aux travaux précités en en-tête,
VU la troisième demande de prorogation datée du 22 mai 2023 de M. Grégory MOLLET société VRTP tel : 06.70.82.65.19 sise : ZI Les Ferrages – 83170 TOURVES (courriel : vrtp.sud@gmail.com.)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°189 en date du 10 mars 2023, concernant les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 26 tonnes à circuler avenue de la Gare pour se rendre au parking de la Gare SNCF dans le cadre de ces travaux sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 02 JUIN 2023

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **25 MAI 2023**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire :
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité